

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-64

Réf: LC

OBJET : Prestation traiteur - Animation territoriale Comité Professionnel d'Attractivité – Réunion n° 3 au Château de Saint-Félix Lauragais

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre du 03/06/24 proposée par « TODO LOCAUX », 42 route de Toulouse, 31540 Saint-Félix Lauragais

Considérant la nécessité d'une prestation traiteur à l'occasion de la réunion du Comité Professionnel d'Attractivité le 18 juin 2024.

DECIDE de signer l'offre proposée par « TODO LOCAUX », pour un montant estimé à 1 136,36€ HT soit 1 250,00€ TTC correspondant à l'organisation d'un buffet dinatoire.  
La facture sera établie sur la base du service effectué.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 11 JUIN 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

